

Nuisances sonores

Publié le 10 octobre 2022

Pour réglementer le bruit sur le territoire communal, la Ville a fixé un arrêté qui vise les nuisances sonores causées par le comportement d'un individu, d'activités, d'établissements diffusant de la musique amplifiée ou encore de chantiers.

[Consulter le texte intégral de l'arrêté](#)

Conformément à ce qui est prescrit dans la « charte pour des chantiers supportables », la tenue des chantiers et travaux bruyants **est interdite en semaine de 20h à 7h ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés**, sauf « en cas d'urgence ou d'impératif de sécurité ». Des **dérogations exceptionnelles** à cette règle peuvent être accordées par le maire, avec l'obligation d'informer les riverain-e-s au moins 48h avant des travaux bruyants ne pouvant être réalisés que la nuit ou en dehors des jours de semaine. Consulter les infos riverain-e-s du moment.

Pour tout signalement, veuillez contacter la mairie par mail à mairie@mairie-arcueil.fr ou par courrier à l'adresse 10 avenue Paul Doumer BP 80037 94111 Arcueil cedex.



Ok



Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

© [Direction de l'information légale et administrative](#)

Contact

[Service prévention médiation sécurité](#)

- [42 rue Cauchy 94110 Arcueil](#)
- [01 41 98 61 31](#)

Contact

[Police municipale](#)



- [06 23 00 39 37](tel:0623003937)
- Permanence téléphonique du lundi au vendredi de 8h30 à 19h

Contact

[Commissariat du Kremlin-Bicêtre](#)

- [163-167 bis avenue Gabriel Péri 94270 Le Kremlin-Bicêtre](#)
- [01 45 15 69 00](tel:0145156900)
- Ouvert 24h/24

Document utile

[Arrêté réglementant le bruit 219,02 Ko, pdf](#)